

Parc national des Calanques

Objectif 13: Maîtriser la fréquentation et organiser des pratiques sportives et de loisir éco?responsables

[...]

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif XIII

[...]

- **Mesure partenariale 37 : Engager les usagers par la signature de chartes de bonnes pratiques**

En accompagnement des mesures réglementaires et concernant les diverses activités pratiquées dans le coeur terrestre et marin, le Parc national peut élaborer en concertation avec les usagers, des chartes de bonnes pratiques. Ces documents peuvent également porter sur l'Aire d'adhésion.

A caractère incitatif et comportant des préconisations pour mieux protéger les milieux naturels, pour sensibiliser les visiteurs à l'environnement, pour mieux maîtriser la fréquentation les chartes concernent notamment :

- les manifestations publiques, prises de vues et sons ;
- les pratiquants des sports de nature individuels et encadrés (par des clubs associatifs ou des structures professionnelles)
- les centres de formation (sensibilisation au milieu marin et apprentissage des techniques d'ancrage respectueuses des fonds sous-marins, lors des formations de permis bateau) ;
- les loueurs de bateaux et autres engins nautiques, pour lesquels une documentation reprenant le plan de balisage et les éléments de réglementation est élaborée ;
- les activités professionnelles de transport : navigation hauturière commerciale et de transport de passagers (ferries, croisières) et batellerie (notamment pour apporter des éléments naturalistes et de sensibilisation aux discours des pilotes à bord des navires) ;
- la pêche : en s'inspirant notamment des modalités mises en place au Parc national de Port-Cros ;

Rôle de l'Établissement public

Met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs
Coordonne la réalisation des chartes de bonnes pratiques

Contributions attendues des communes adhérentes

Parc national des Calanques

Promeuvent et favorisent la démarche
Formulent des propositions

Principaux autres partenaires à associer

BdR Tourisme, OTSI, centres de formation, propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels, fédérations de sports de nature, professionnels du tourisme et de transport

La mesure partenariale 37 s'applique à tout le coeur

[...]

Page 105 de la Charte PNCal

Référence ID de l'article : #2663

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-04 13:52